



Centre Communal d'Action Sociale

**DÉCISION ADMINISTRATIVE**

N° 2024\_07\_DA

**Vu** les articles R.123-21 et R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la délibération 2021\_25\_DEL du 11 octobre 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration du CCAS au Président ou en son absence à la Vice – Présidente,

**Objet :**

**AGAT – Convention de partenariat pour des séances d'art-thérapie**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)  
DECIDE**

**de signer avec**

AGAT  
16 rue Alexandre Peronnet  
38120 Saint-Egrève

Une convention de partenariat pour des séances d'art-thérapie groupales auprès des résidents de l'EHPAD, dans le cadre de l'Appel à Projet 2024 de la conférence des Financeurs concernant la prévention de la perte d'autonomie des 60 ans et plus.

Il est convenu d'une prestation de 2 cycles de 10 séances d'1h30 en groupe de 6 personnes.

L'EHPAD devra seulement participer aux frais de déplacement de 175€/cycle soit d'un montant de 350€ pour 2 cycles.

*VIF, le 11 mars 2024*

*Par délégation du Conseil d'Administration.,  
Le Président du CCAS,*

**Guy GENET**

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

